



Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2020 à 16 Heures 00 - A HUIS CLOS

FNTP 3 rue de Berri 75008 PARIS

Salle Henri Lefèvre

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 23 Juin 2020 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote?
- 3 Exposé sommaire
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 juin 2020
- 6 Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat
- 7 Demande d'envoi de renseignements
- 8 Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

www.infe.fr

AVIS CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire, le Mardi 23 Juin 2020 à 16 heures 00, à la FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, salle Henri Lefèvre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

AVERTISSEMENT - COVID -19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 23 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290, l'Assemblée Générale de la société du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au président ou donner mandat à un tiers, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.infe.fr (– rubrique Finances – onglet Assemblée Générale). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Eu égard au dispositif exceptionnel mis en place pour la tenue de cette Assemblée Générale (huis clos), nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du site internet de la société www.infe.fr. Le lieu de réunion de l'assemblée est susceptible d'être modifié dans un nouvel avis à paraître avant l'assemblée, étant précisé que l'assemblée se tiendra à huit clos.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact.cife@etpo.fr

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2019 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2019 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GASTALDO pour une durée de 3 années ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux ;

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

III - DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire inséré dans le numéro 56 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 08 mai 2020.

A - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

A1 – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré de bourse précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le Vendredi 19 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

A2 – Modes de participation et modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire de COVID-19:

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale de la société CIFE du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Les actionnaires pourront voter seulement par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à une personne de leur choix) selon le dispositif suivant :

- pour l'actionnaire au nominatif : le formulaire unique de vote adressé avec le dossier de convocation, pour un vote par correspondance ou un pouvoir donné au Président (ou le cas échéant à une personne de leur choix) sera à adresser après l'avoir dûment complété et signé à l'adresse du siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO Assemblée Générale Immeuble Armen 2 Impasse Charles Trenet BP 60338 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr;
- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire pourra demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Il pourra également télécharger ce formulaire qui sera disponible sur le site de la Société www.infe.fr (- rubrique Finances onglet Assemblée Générale). Ledit formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et adressé à l'adresse du siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO Assemblée Générale Immeuble Armen 2 Impasse Charles Trenet BP 60338 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-etunième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président sera mis en ligne sur le site de la société www.infe.fr (rubrique Assemblées générales).

Le formulaire unique de vote devra être reçu au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale, soit le Samedi 20 juin 2020, pour être prises en considération par la société CIFE à l'adresse suivante au siège administratif de SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen – 2 Impasse Charles Trenet – BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre au siège administratif SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen – 2 Impasse Charles Trenet – BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr, son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au siège administratif SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen – 2 Impasse Charles Trenet – BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

B - MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen – 2 Impasse Charles Trenet – BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Mercredi 17 juin 2020. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact.cife@etpo.fr.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

C - DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société <u>www.infe.fr</u> - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Mardi 2 juin 2020.

Le Conseil d'Administration

Comment exercer votre droit de vote?

Assemblée générale à huis-clos

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée générale du 23 juin 2020 sur décision du Conseil d'Administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Absence de participation physique (A)

Les actionnaires ou les mandataires ne pourront pas assister physiquement à la prochaine Assemblée générale. Il n'est donc pas possible d'opter pour une participation physique. Nous vous invitons à ne pas noircir la case A « Je désire assister à cette Assemblée... »

Vous souhaitez prendre part au vote

Cochez la case B et 3 possibilités s'offrent à vous

- 1 Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (1)
- 2 Voter par correspondance (2)
- 3 Donner pouvoir à une personne dénommée (3)

Je désire <u>assister à cet</u> te Assemblé	e et demande	une carte d	admission : dater et	nerau bas du foi <u>(Comp</u>	te tenu du contexte COV	AS DU FORMULAIRE ID-19. l'option A n'est pas possible du	fait de le CIFE
COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A. au Capital de 24 000 000 Euros Siége social 1, avenus Franços, ARACÓ - 92 000 NANTERRE RCS NANTERRE 855 800 419	ASSEM	BLEE GENE	RALE MIXTE ORDIN DU MARDI 23 à 16h00 - FNTP - S 3, rue de Berr	e Henri Lefèvre	RAORDINAIRE	CADRE RESER Identifiant Nombre d'actions Nombre de voix :	Nominatif Porteur
[1		e	IR AU PRESIDENT DE L'AS l'autorise à voter en mo du formulaire, sans rien remp	on nom		
2 e vote OUI à tous les projets de résolutions présent onseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux oircissant comme ce la case correspondante et po vote NON out ABSTENTION (Abs.)	cf. : és ou agréés par l jue je signale en				Je donne pouvoir a		
Non	5 7	Oui A B C D F G	Non Abs.		ATTENTION S'il s'agit de titres au p	enter à l'Assemblée mentionnée ci-det enter à l'Assemblée mentionnée ci-det orteur, les présentes instructions que vous a istrées par votre teneur de compte	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles éta - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Géné - Je m'abstiens - Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M.,	male de voter en mo	on nom	pour voter en mon n		Nom, Pré	nom, Adresse de l'actionnaire A rectifier le cas échéant)	Date et Signature

Vous êtes actionnaire au porteur :

Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

IMPORTANT : Dans tous les cas : Inscrivez vos nom, prénom, adresse et datez et signez dans la case C

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site www.infe.fr

⁽¹⁾ Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

⁽²⁾ Pour voter OÚI à une résolution : laissez vide la case du n° correspondant à cette résolution. Pour voter NON ou vous s'abstenir, noircissez la case « NON » ou « Abs. » du n° correspondant à cette résolution. Les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée générale ont été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 notamment vis-à-vis des abstentions. Le détail des ces modification est indiqué dans l'avis de convocation.

⁽³⁾ Pour cette Assemblée générale à huis-clos, votre mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée et devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.





Exposé sommaire sur l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration réuni le **21 avril 2020**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2019. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS et intègrent depuis le 01^{er} janvier 2019, le traitement de la norme **IFRS 16** sur les locations.

Comptes Consolidés (en K€)	2019	2018	Var.
Chiffres d'affaires	183 037	161 000	+13,7 %
Résultat Opérationnel	4 576	-5 083	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 079	-1 974	NS
Part du Groupe	4 333	-2 404	NS
Intérêts Minoritaires	746	430	+73,5%

Après deux mauvaises années en 2017 et 2018, l'année 2019 se traduit par une reprise d'activité et une première amélioration de nos résultats. Nous avons enregistré sur cette année une plusvalue de cession d'un actif immobilier pour un montant de 2,9 M€ et le Groupe a bénéficié sur le 2ème semestre d'un résultat brut complémentaire de 2,2 M€ sur son activité immobilière correspondant à la cession d'une SCCV immobilière.

Le Groupe CIFE a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en progression, avec une croissance de 13,7 % à 183,0 M€ contre 161,0 M€ en 2018. La croissance de nos activités s'est faite sur toutes nos zones géographiques. La croissance a été très forte dans les départements d'Outremer avec + 51,2% et plus modérée à + 9,8% en France métropolitaine. La croissance à l'étranger est quant à elle proche de 1%.

L'activité BTP qui représente 97% de l'activité totale affiche une croissance de 18,3 % pour s'établir à 176,7 M€ contre 149,4 M€ en 2018.

L'activité immobilière est, quant à elle, en diminution de 45,1 % avec un volume de 6,3 M€ contre 11,6 M€ en 2018. Cette activité correspond pour 4,9 M€ à la commercialisation des programmes immobiliers en France et pour 1,4 M€ à l'activité de location notamment aux États-Unis.

Le **résultat opérationnel total** est un profit de **4,6 M€** contre une perte de **5,1 M€** en 2018. Rapporté

à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à + 2,50 % du chiffre d'affaires contre - 3,16 % en 2018. Comme indiqué ci-dessus, le résultat opérationnel intègre pour 2,9 M€ la plus-value de cession d'un actif immobilier. Retraité de cet élément non récurrent, le résultat opérationnel s'élève à 1,6 M€ soit + 0,88% du chiffre d'affaires.

L'activité BTP a dégagé un profit opérationnel de 0,7 M€ soit + 0,37 % de marge pour un chiffre d'affaires de 176,7 M€ en 2019, contre une perte de 5,8 M€ soit - 3,87 % de marge pour un chiffre d'affaires de 149,4 M€ l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'activité immobilière est un profit de 3,9 M€, contre un profit de 0,7 M€ en 2018. Le résultat de 2019 intègre la plus-value de cession de l'actif immobilier pour 2,9 M€ et le résultat opérationnel sur cession d'un programme immobilier pour 2,2 M€.

En très forte progression, notre **EBITDA** ressort en 2019 à **+ 14,1 M€** (7,7 % du CA) contre **+ 2,3 M€** (1,4 % du CA) en 2018.

Le résultat net consolidé 2019 (part du Groupe) est un profit de **4,3 M€** contre une perte nette de **2,4 M€** en 2018. Il représente **2,4** % du chiffre d'affaires contre - **1,5** % en 2018.

Ainsi, l'**activité BTP** a dégagé pour **1,3 M€** de résultat net (part du Groupe), contre une perte de **2,9 M€** en 2018.

L'activité immobilière a dégagé un profit net part du Groupe de 3,0 M€, contre un profit de 0,5 M€ en 2018.

Le **résultat net par action** (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à + 3,67 €uros contre - 2,04 €uros en 2018.

Les **investissements**, en matériels notamment, restent très soutenus et se sont élevés en 2019 à **17,1 M**€ (dont **5,7 M**€ de flux liés à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations) contre **7,5 M**€ en 2018. Ils ont été financés pour 52% par dettes bancaires. Par ailleurs, les cessions d'actifs immobilisés et financiers ont généré pour **7,7 M**€ de source de financement complémentaire au levier bancaire.

Les dettes financières s'élèvent à 21,6 M€ (dont 1,0 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre 14,3 M€ (dont 2,9 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent. La part des dettes financières liée à l'application de la norme IFRS16 sur les locations s'élève à 10,1 M€ à la clôture de l'exercice 2019, contre 2,7 M€ en 2018 (7,2 M€ en retraité 1er janvier 2019).

Le **ratio d'endettement brut** ressort en augmentation à **22,7** % contre **15,9** % au 31 décembre 2018. Enfin les dettes financières représentent **32** % du montant consolidé du cash disponible, en augmentation de 10,3 points en relatif du 31 décembre 2018.

La trésorerie totale nette de découverts bancaires, d'un montant de 67,1 M€ en intégrant les placements à court, moyen et long terme, est en augmentation de 2,9 M€ sur l'exercice. Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation s'élèvent à + 8,2 M€. Avec des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements pour - 9,6 M€, le cash-flow libre de l'exercice s'élève donc à - 1,4 M€. Les flux nets de trésorerie

liés aux opérations de financement s'élèvent à + 3,5 M€ avec un flux net d'emprunts positif de 4,5 M€ et une distribution de dividendes de 1 M€ sur l'exercice.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de fonds propres à 95,1 M€ (dont 92,5 M€ part du Groupe) en augmentation de 4,7 M€ par rapport au 31 Décembre 2018. Les capitaux propres consolidés sont retraités à la baisse des 1,2 M€ correspondant aux actions en autocontrôle.

La société mère SA CIFE a dégagé un profit net en 2019 de 2,3 M€ contre une perte nette de 7,4 M€ en 2018. La variation de résultat provient essentiellement d'un volume net beaucoup plus faible sur les dépréciations sur les titres de participations des filiales ainsi que par la plusvalue de cession constatée sur la cession d'actif immobilier pour 2,9 M€.

Le volume net de trésorerie géré par la société mère s'élève à **39,7 M€**, en diminution nette de **0,6 M€** sur l'exercice.

Malgré l'amélioration des résultats de l'entreprise, le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira à huis-clos le 23 juin 2020, de maintenir le versement d'un dividende réduit d'un montant de **0,60 €uros** par action.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 juin 2020 se tiendra à titre exceptionnel sans que ses actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient physiquement présents, c'est-à-dire à huis-clos. Les Actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, ayant l'Assemblée Générale.

Perspectives 2020 - Crise sanitaire du COVID 19

Au premier trimestre 2020, a démarré la crise sanitaire COVID 19 qui touche actuellement le monde entier. Des mesures de confinement ont été mises en œuvre à la mi-mars. Dans un premier temps et afin de préserver la santé de nos collaborateurs, la quasi-totalité de nos chantiers a été suspendue et des mesures de télétravail ont été mises en place. Le Groupe a également procédé à des mesures de chômage partiel notamment sur le personnel Compagnons.

Dès le début de la période de confinement, le Groupe a mis en place un comité interne chargé d'étudier et de proposer, en fonction des évolutions réglementaires dans les domaines de sécurité, prévention, juridique, les modalités opérationnelles de reprise d'activité de nos chantiers.

A la date d'arrêté des comptes et compte-tenu des incertitudes sur l'évolution de cette crise, il est difficile d'en évaluer précisément les impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe.

Le Groupe CIFE débute l'année 2020 avec un carnet de commandes travaux d'environ **160 M€** au 1^{er} Janvier 2020 représentant moins d'une année d'activité. Ce carnet est en baisse de **20** % par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année dernière. Compte-tenu du niveau de ce carnet de commandes et dans cette période de crise difficile, nous nous attendons en 2020 à une baisse d'activité de l'ordre de 20% par rapport à 2019. Nous serons attentifs à notre structure de coûts et au renforcement de nos axes de gains de productivité afin de limiter au maximum les conséquences négatives importantes d'une telle baisse de revenus sur notre résultat opérationnel.

A propos du Groupe: Les cœurs de métier du Groupe sont la construction (Travaux maritimes ou fluviaux et travaux sous-marins — Ouvrages d'art, génie civil et travaux spéciaux - Bâtiment) et l'immobilier (Promotion immobilière — Montage immobilier). Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Afrique et au Canada. Le Groupe est coté sur Euronext Paris Compartiment C - Code ISIN FR0000066219 — Mnémo: INFE

Contact : contact.cife@etpo.fr

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en KE(Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 391	1 453	1 340	1 537	2 118
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	4 727	5 283	665	-1 437	3 076
- Impôts sur les bénéfices	50	-165	-161	-509	-634
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	2 152	4 609	-3 610	-7 379	2 332
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 704	1 740		720	720
III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,90	4,54	0,69	-0,77	3,09
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	1,79	3,84	-3,01	-6,15	1,94
- Dividende net attribué à chaque action	1,42	1,45		0,60	0,60
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	6	10	11
- Montant de la masse salariale en KE	723	584	406	1 161	2 117
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	256	162	120	460	890

⁽¹⁾ Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF) (2) Au titre de 2019 : Sous réserve de l'approbation de la 3ième résolution de l'AG du 23 Juin 2020

Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 juin 2020

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **2 332 477 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 333 116 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice net au titre de l'exercice s'élève à 2 332 477,37 €uros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à : - Augmenté du report à nouveau précédent de : - Augmenté du prélèvement sur les réserves facultatives	2 332 477,37 € 110 678,19 € 0,00 €
- Formant un total de :	2 443 155,56 €
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	0,00€
- Affectation à la réserve facultative	0,00€
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 0,60 € par action	720 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	1 723 155,56 €
TOTAL	2 443 155,56 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **0,60 €uros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 23 juin 2020 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2020.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions
	action			rémunérées
2016	1,45 €	1 740 000 €	1 200 000	1 200 000
2017	-€	- €	1 200 000	1 200 000
2018	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des Règlements européens n°596/2014 et n°2016/1052, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue notamment des affectations suivantes :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la règlementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la règlementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2019, 120 000 actions, sachant que le

pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 65 euros (soixante-cinq euros) par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 7 800 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN** arrive à échéance à la présente Assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GASTALDO)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Frédéric GASTALDO** arrive à échéance à la présente Assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de maintenir à **20 000 €uros**, la rémunération annuelle allouée au Conseil d'Administration au titre de

jetons de présence et de maintenir, dans le cadre des comités spécialisés, une enveloppe complémentaire annuelle de **12 000 €uros** pour l'exercice 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-du Code de Commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 3 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décidant l'émission ;
- Réserve ces émissions au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail;
- Décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution ;
- Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions et que le prix de souscription des autres valeurs mobilières sera calculé en cohérence avec ce qui précède ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
- Fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- Fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des titres, consentir des délais pour leur libération ;
- Imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

• Et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES

TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 € 101, Avenue François Arago 92017 NANTERRE

> RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z Code ISIN: FR0000066219 NYSE Euronext – Compartiment C

> > www.infe.fr

Assemblée générale du 23 Juin 2020

Informations sur Monsieur Frédéric GASTALDO

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Frédéric Gastaldo**, dont le renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Frédéric Gastaldo est Directeur Général de tiko Energy Solutions AG, une entreprise du groupe ENGIE.

Tiko Energy Solutions AG développe et exploite une plateforme digitale (Internet of Things) qui connecte les appareils électriques des clients résidentiels et des PME afin de permettre la visualisation de la consommation, la réalisation d'économies d'énergie, l'auto-consommation pour les clients équipés de panneaux photovoltaïques. La plateforme offre de surcroît des prestations de centrale électrique virtuelle et contribue à la stabilisation du réseau électrique dans différents pays d'Europe.

Frédéric Gastaldo a été successivement fondateur et CEO de Swisscom-Eurospot (2002-2005), responsable du développement et membre du Comité Exécutif de Swisscom IT Services (2005-2006), puis responsable de la stratégie et de l'innovation et membre du Comité Exécutif de Swisscom Suisse (2006-2008), avant de devenir responsable des projets spéciaux du Groupe Swisscom, parallèlement à ses responsabilités de Président du Conseil d'Administration de local.ch et de Swisscom Directories (2009-2014). Depuis 2012 il est Directeur Général de tiko Energy Solutions AG.

Avant de rejoindre le groupe Swisscom, Frédéric Gastaldo a co-fondé Louis Dreyfus Communications (devenu Neuf Cegetel), dont il a été Vice-Président et Directeur Général. Les revenus du groupe sont passés de 3M€ en 1998 à plus de 600M€ en 2002, avec un excédent brut d'exploitation qui est resté positif sur toute la période.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (X83) et de l'Ecole des Mines de Paris (P85), Frédéric Gastaldo a débuté sa carrière chez Ugine, filiale du groupe Arcelor (1988-1994), où il a été responsable de coulée continue à Isbergues, puis responsable de production, avant de travailler au Boston Consulting Group, en tant que Consultant puis Manager (1994-1997), puis pour Cegetel Entreprises en qualité de Directeur Technique.

Frédéric Gastaldo est Président de Mystrom AG, Smartlife Care AG, Celemak AG et tiko Italia srl.

- 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :
 - Administrateur indépendant de CIFE depuis le 13 Juin 2014

120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

3- N	Nombre	d'actions	de la s	société	dont	Frédéric	Gastaldo	est titulair	e ou i	porteur
------	--------	-----------	---------	---------	------	----------	----------	--------------	--------	---------

Le 08 mai 2020.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 € 101, Avenue François Arago 92017 NANTERRE

> RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z Code ISIN: FR0000066219 NYSE Euronext – Compartiment C

> > www.infe.fr

Assemblée générale du 23 juin 2020

Informations sur Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Laurent Billès-Garabédian**, dont le renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

Laurent Billès-Garabédian est ancien Président et Président d'Honneur de l'AX (Association des anciens élèves et diplômés de l'Ecole Polytechnique), présidence à laquelle il a été élu en juin 2011 et réélu de 2012 à 2015 jusqu'à la limite de ses mandats. Membre du conseil d'administration de l'association, et Vice-Président de 2005 à 2011, il a dirigé son pôle international, avec pour missions de contribuer au rayonnement de l'École à l'étranger et d'accueillir les anciens élèves internationaux en France. En tant que président, il a dirigé l'animation de l'ensemble de la communauté polytechnicienne et le réseau d'accompagnement des anciens. Il a été également membre du Conseil d'Administration de l'Ecole polytechnique et du Conseil d'Administration de sa fondation. Il est administrateur de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), représentant d'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France).

Laurent Billès-Garabédian est gérant de la société LBG Conseil.

Auparavant, Laurent a travaillé pendant plus de 20 années au Boston Consulting Group, à Boston puis à Paris, où il a été successivement Consultant (1987-93), Manager (1993-97), Vice-President et Managing Director (1997-2008), Responsable des activités Santé du bureau de Paris (1999-05), puis Responsable mondial du centre d'expertise « Aéronautique Défense » (2005-08). Il s'est spécialisé dans les secteurs à forte valeur ajoutée en R&D et innovation et en développement international. Il a ensuite développé les activités de Health Dialog en France pour aider la Caisse Nationale d'Assurance Maladie à développer le concept et la mise en œuvre du « Disease Management » en France, puis a été Partner au sein du cabinet OC&C Strategy Consultants, dont il a développé les activités dans le secteur de l'industrie et du capital-investissement de 2008 à 2013.

Ancien élève de l'École polytechnique (X83) et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Laurent Billès-Garabédian a commencé sa carrière chez Thomson CSF (Thales). Il est aussi ancien auditeur de la 55ème session de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) et ancien membre de l'Assemblée de l'Institut Pasteur.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Administrateur indépendant de CIFE depuis le 13 Juin 2014
- 3- Nombre d'actions de la société dont Laurent Billès-Garabédian est titulaire ou porteur :
 - 130 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 - Code APE: 6420 Z

www.infe.fr

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2020

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour ava	ant la réunion à :	CIFE / GROUPE ETPO Assemblée Générale Immeuble Armen 2 Impasse Charles Trenet BP 60338 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX	
Je soussigné,			
Nom (en capitales d'imprimerie)			
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)			
Adresse complète (en capitales d'imprimerie)			
Agissant en qualité de			
Propriétaire de		actions nominatives de la Société CIFE	
		actions au porteur de la Société CIFE (attestation d'inscription en compte joint)	
 demande qu'il me soit adressé, sans fra rapportant à l'Assemblée Générale Mixte 		s visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Co	ode de Commerce se
		s visés aux articles R.225-83 du Code de Comm çu les documents visés à l'article R.225-81 avec r	
		Fait à Le (signature)	

😾	IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire rrespondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offerte	(Compte tenu du contexte COVID-19, l'option A n'est pas possible du fait de le tenue à huis clos)
COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.au Capital de 24 000 000 Euros Siège social 101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE RCS NANTERRE 855 800 413	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE DU MARDI 23 JUIN 2020 à 16h00 - FNTP - Salle Henri Lefèvi 3, rue de Berri, 75 008 PARIS JE DONNE POUVOIR AU PRESIDEI et je l'autorise à vo	Nombre d'actions Nombre de voix : Nombre de voix : Nombre de voix :
2	dater et signer au bas du formulaire, san JE VOTE PAR CORRESPONDANCE	JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés o Conseil d'Administration à l' EXCEPTION de ceux que noircissant comme ceci la case correspondante et je vote NON ou ABSTENTION (Abs.) 1 2 3 4 5 Non	je signale en je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.	cf. au verso renvoi (3) Je donne pouvoir à : M., Mme ou Mlle, Raison sociale Adresse pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus. ATTENTION S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directemen enregistrées par votre teneur de compte Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire Date et Signature
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Généra - Je m'abstiens - Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Pour être prise en considération, toute formule d		(A rectifier le cas échéant) , 2 impasse

UTILISATION DU DOCUMENT

- A L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
- B A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
 - voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2 puis dater et signer en bas du formulaire)
 - donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

- I "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS
 Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:
- 1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;
- 2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- II le mandat ainsi aue. le cas échéant. sa révocation sont écrits et communiaués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale emet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions prsentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

NB: Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris par au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.

Dans ce cas il vous est demandé pour chaque résolution

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration
 - soit de voter "OUI" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
 - soit de voter "NON"
 - soit de vous ABSTENIR en noircissant individuellement les cases correspondantes
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre vote Contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au Président de l'Assemblée générale, Abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

^{*} Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce): ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi